

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 08/09/23
Date d'affichage 08/09/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey	M. LEBON Thierry
M. DE SOUZA Bertrand		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- Transfert de la charge de calcul et de perception de la R.O.P.D.P. (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) sur les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz. Le gestionnaire par délégation de ce service doit s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente (R.O.D.P) ou temporaire/provisoire (R.O.P.D.P) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application agréée E. Impalme.com

99_DE-003-210302642-20230920-DEL1B51_23-

Considérant que leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334, et que ces redevances sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages ;

Vu la délibération du 8 septembre 2006 par laquelle le Conseil municipal a déjà confié l'encaissement et le reversement au SDE 03 de la redevance pour occupation permanente (R.O.D.P) ;

Considérant la demande des gestionnaires de réseau de confirmer que cette décision s'applique également à la redevance pour occupation temporaire/provisoire, nouvellement définie par le décret de 2015 sus-cité et dont le montant est voisin de 10 % de la R.O.D.P ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation temporaire/provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- **DIT** que les recettes de la R.O.P.D.P seront perçues par le SDE 03 et reversées à la commune au même titre que la R.O.D.P.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre,
le 20 septembre 2023,

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application accréd. F. lepage.com